

Arrêté du 25 février 1999 modifiant l'arrêté du 1er février 1999 portant agrément d'organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis

25/02/1999

Cet arrêté fixe la liste des organismes habilités à procéder aux mesures de la concentration en poussières d'amiante des immeubles bâtis, jusqu'au 31 décembre 2001.

Abrogé par arrêté du 30 juin 1999.